

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-IFI-20-20-30-08/06/2018

Date de publication : 08/06/2018

PAT - IFI - Assiette - Biens soumis à l'impôt - Régimes particuliers d'imposition

Positionnement du document dans le plan :

PAT - Impôts sur le patrimoine

Impôt sur la fortune immobilière

Titre 2 : Assiette

Chapitre 2 : Biens soumis à l'impôt

Section 3 : Régimes particuliers d'imposition

1

Pour tenir compte de certaines modalités particulières de détention, des règles spécifiques d'imposition sont prévues pour les actifs immobiliers suivants :

- actifs imposables faisant l'objet d'un démembrement de propriété (sous-section 1, [BOI-PAT-IFI-20-20-30-10](#)) ;
- actifs imposables placés dans un trust (sous-section 2, [BOI-PAT-IFI-20-20-30-20](#)) ;
- actifs imposables faisant l'objet d'un crédit-bail, ou composant les unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation, ou faisant l'objet d'une tontine ou, enfin, transférés dans un patrimoine fiduciaire (sous-section 3, [BOI-PAT-IFI-20-20-30-30](#)).